

L'UNION FRANCO-CANADIENNE

IMPORTANTE INITIATIVE PRISE PAR CETTE ASSOCIATION. — UNE LETTRE DE L'HONORABLE SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

On lit dans l'Economiste, organe officiel de l'Union Franco-Canadienne, livraison de mars :

En vue de répondre aux désirs exprimés par un bon nombre de nos sociétaires, nous venons d'échanger avec les autorités du gouvernement provincial la correspondance suivante, au courant de laquelle il nous paraît tout naturel de mettre les membres en général de la grande famille nationale qu'est l'Union Franco-Canadienne. Voici :

L'Honorable M. Adéard Turgeon, Secrétaire Provincial, Hôtel du Gouvernement, Québec.

Monsieur le Ministre, Votre attention obligeante et votre influent concours sont instamment sollicités en faveur du projet que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Un certain nombre de nos sociétaires de l'Union Franco-Canadienne nous ont suggéré, et la chose, du reste, a rencontré tout de suite notre plus entière adhésion, qu'il serait opportun pour nous et désirable de déposer entre les mains du gouvernement de la province de Québec un certain montant de notre capital de réserve.

Nous nous adressons donc, monsieur le Ministre, à vous, du ministère de qui relèvent les opérations de notre Association et nous venons vous prier d'être notre interprète auprès du gouvernement actuel de la province pour obtenir de lui qu'il accepte de notre part un dépôt, que nous serions prêts à effectuer au 1er avril prochain et que, pour cette première mise, nous pourrions fixer à la somme de \$15,000.

Si le gouvernement consent à nous faire cette faveur et s'il juge à propos, pour venir en aide, comme il convient, à une institution catholique et nationale, d'utilité publique, de nous accorder, sur le dit dépôt, un intérêt convenable, par exemple le taux 4%, qui est celui de quelques-uns de ses emprunts, si je ne me trompe pas, il est plus que probable que nous aurons l'occasion d'augmenter notablement cette première mise de fonds, en fidé-commis, aux mains du gouvernement.

Je tiens à vous faire remarquer, Monsieur le ministre, que cette portion de notre capital de réserve, à même laquelle nous effectuerions ce dépôt, étant permanente et intangible, le placement pourrait être, en conséquence, à très long terme, et le Trésor provincial ne serait pas de sitôt troublé par le souci d'avoir à parer au remboursement du principal de ce placement.

J'ignore, Monsieur le ministre, si la loi, telle qu'elle nous régit présentement, pourvoit à l'acceptation par le gouvernement d'un dépôt de cette nature, de la part des associations provinciales de la mutualité. Mais je suis convaincu que, si la loi n'y pourvoit pas, il serait désirable qu'un proviso fût immédiatement ajouté afin de couvrir ce cas. Car, en effet, les institutions comme la nôtre, qui reposent sur la confiance publique, gagnerait énormément à pouvoir profiter d'un arrangement de cette nature, puisqu'il est bien connu que nos braves populations rurales, surtout, attachent une importance majeure au fait qu'une certaine partie de leur économies soit confiée aux mains du gouvernement, et que la fortune publique devienne ainsi responsable et du principal de cette somme et de ses intérêts.

Je me plais à espérer, Monsieur le ministre, que le gouvernement dont vous faites partie voudra bien prendre la chose en sérieuse et urgente considération, et j'ose attendre de vous une réponse très prochaine, vu que nous voudrions, si le gouvernement accepte notre proposition, être en état de faire ratifier le projet par l'assemblée générale de nos membres, qui sera tenue ici, à nos bureaux de Montréal, le vendredi, 29 mars prochain.

Permettez, monsieur le Ministre, dans l'attente d'une réponse prompte et favorable à la présente requête, laquelle je vous fais au nom du Conseil d'Administration de l'Union Franco-Canadienne, dont je suis le délégué en cette circonstance, que je vous offre l'hommage de mes respectueuses civilités et que je me sousscrive,

Avec la plus haute considération, Votre tout dévoué serviteur, (Signé) J.-M.-AMÉDÉE DENAULT, Secrétaire-Trésorier Général de l'Union Franco-Canadienne.

PROVINCE DE QUÉBEC, No 1130, 1901. BUREAU DU SECRÉTAIRE. Québec, 13 mars 1901.

Monsieur, J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la province de Québec, d'accuser réception de votre lettre en date du 7 mars courant, par laquelle "vous offrez de faire un dépôt de \$15,000, de la part de l'Union Franco-Canadienne entre les mains du gouvernement," et vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, (Signé) JOS. BOIVIN, Assistant-Secrétaire de la Province. J.-M.-A. Denault, Montréal.

OPINIONS COMMERCIALES SUR L'UNION FRANCO-CANADIENNE

Le Prix Courant, l'un de nos journaux de commerce qui font le plus autorité dans les cercles financiers, vient de publier l'article suivant, au sujet de la Section des Rentes Viagères de l'Union Franco-Canadienne.

"Un de nos abonnés nous écrit et nous dit : "Vous serait-il possible de donner quelques renseignements sur l'Union Franco-Canadienne, Section des Rentes Viagères, vous obligerez un grand nombre de personnes ici et dans les paroisses voisines. Il a paru dans La Presse un article d'un correspondant canadien à Paris, lequel discrédite grandement la Section des Rentes Viagères."

Tout d'abord, disons que le correspondant en question s'occupe d'un genre d'assurance tout autre et qu'il prêche pour son saint. Ensuite, il y a rentes viagères et rentes viagères.

L'Union Franco-Canadienne ne demande pas à l'assuré de se déposséder de tous ses biens, moyennant quoi elle lui versera, tous les ans sa vie durant, un taux d'intérêt convenu.

L'Union Franco-Canadienne opère tout autrement ; elle ne demande à ses assurés que des versements mensuels et non une somme fixe une fois payée, ni le transfert des propriétés mobilières ou immobilières représentant le capital sur lequel sera basée la rente viagère à payer au déposé.

Ce dernier genre d'assurance ne convient guère qu'aux personnes tirant un revenu inutile de leurs biens.

L'Union Franco-Canadienne rend, de plus, au bout de vingt ans, les versements effectués par l'assuré ; les lui rend intégralement, sans retenue d'aucune sorte. Ce n'est également qu'au bout de vingt ans que l'assuré a droit à une rente viagère.

C'est-à-dire que, pendant vingt ans, l'Union Franco-Canadienne reçoit des primes de l'assuré ; pendant vingt ans, elle fait fructifier les montants qu'elle reçoit de chacun de ses assurés ; en même temps elle accumule les primes des assurés qui meurent avant que le terme de vingt années soit expiré et qui laisseront, au profit des survivants, les sommes versées par eux, augmentées de ce que le placement de leurs primes aura rapporté.

On s'explique ainsi, pour quiconque sait ce que peut produire une somme placée à intérêts composés, comment l'Union Franco-Canadienne peut, au bout de vingt ans, rembourser aux assurés le montant de leurs versements et leur servir une rente viagère pour le restant de leurs jours.

L'Union Franco-Canadienne offre cet avantage à ses assurés qu'elle a limité ses dépenses d'administration, de publicité, de commissions aux agents, etc., et qu'elle ne peut dépasser cette limite.

Ainsi, il n'y a pas à craindre qu'elle se lance dans des dépenses extravagantes, qui viendraient compromettre les espérances des assurés.

De son côté, La Semaine Commerciale de Québec. No du 1er mars 1901, s'exprime comme suit : "S'il faut être prudent dans le choix d'une assurance sur la vie, on ne doit pas l'être moins lorsqu'on veut entrer dans une société de secours mutuels. Parmi ces dernières, nous recommandons à nos lecteurs l'Union Franco-Canadienne, qui offre toutes les garanties désirables."

CERTIFICAT DE DEPOT BANQUE D'HOCHELAGA Montreal, 22 Mars 1901. Recu de l'Union Franco-Canadienne la somme de Dix huit mille quarante trois 3/100 Mètres que nous promettons payer avec intérêt au taux de 2 par cent par année à 3 mois de cette date sur réception de ce certificat dûment endossé. [Signatures]